



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 19 DEC. 2017

**Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de la Gironde**

Renouvellement de la commission

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 fixant le périmètre du SAGE « Nappes profondes » de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de la Gironde,

VU la lettre du 23 novembre 2017 du président du Conseil Régional informant de la désignation de son représentant par délibération du 17 novembre 2017,

VU la lettre du 26 septembre 2017 du Conseil Départemental de la Gironde désignant ses représentants,

VU le message du 25 octobre 2017 de l'association des maires de la Gironde désignant ses représentants,

VU la lettre du 7 décembre 2017 du président de Bordeaux Métropole confirmant la désignation des représentants désignés par délibération du 23 mai 2014,

VU la délibération du 20 septembre 2017 du syndicat Mixte d'études et de Gestion de la ressource en Eau du Département de la Gironde désignant son représentant,

VU la lettre du 13 septembre 2017 de la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat donnant son accord pour participer à la CLE,

CONSIDERANT que le mandat de six ans des membres de la commission locale de l'eau est arrivé à son terme et qu'il convient en conséquence de renouveler intégralement la commission,

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde regroupe désormais la délégation de Libourne et qu'en conséquence elle disposera d'un seul représentant à la CLE,

CONSIDERANT que la Chambre des Métiers de la Gironde disposera d'un représentant à la CLE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l’Eau du schéma d’aménagement et de gestion des eaux « Nappes Profondes » de Gironde est constituée comme suit :

1 - Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux :

Collectivités	représentants
Région Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT
Département de la Gironde	M. Alain RENARD M. Stéphane SAUBUSSE Mme. Carole VEILLARD
Association des maires de la Gironde	M Serge BAUDY maire de Marcheprime
	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
	M. Hervé SEYVE maire de Saint-Jean D’Illac
	M. Allain CAMEDESCASSE maire de Sainte Hélène
	M. Daniel SAINT MARC maire d’Aubiac
	M. Claude GANELON maire d’Arcins
Bordeaux Métropole	M. Gérard CHAUSSET
	Mme Anne-Lise JACQUET
Syndicat Mixte d’études et de Gestion de la ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON maire de Bassens

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernés :

Organisations représentées	représentants
Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux Gironde	Le président ou son représentant
Chambre des Métiers et de l’Artisanat de la Gironde	La présidente ou son représentant
Chambre d’Agriculture de la Gironde	Le président ou son représentant
SEPANSO	Le président ou son représentant
Fédération de Pêche (FDAAPPMA)	Le président ou son représentant
Association des Consommateurs (C.L.CV)	Le président ou son représentant
Association Centre (CREPAQ)	Le président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière de la Gironde (CRPF)	Le président ou son représentant

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements Publics :

- Représentant du Préfet Coordonnateur de bassin : M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement, les membres pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et la liste des membres de la CLE sera actualisée sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, 19 DEC. 2017

LE PREFET,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET